

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 12

**Compatibilité avec plans, schémas,
programmes**

Rubrique 2781-1 et 2781-2 : Méthanisation

SAS AGRI MORINIE

Etablissement faisant l'objet de la demande :

SAS AGRI MORINIE

583 Rue DU GENERAL DE GAULLE

REBECQUES

62120 SAINT AUGUSTIN

SIRET : 883 423 667 000 12

SOMMAIRE

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	3
2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)	5
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	9
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	18
5. ANNEXES	19

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin **Artois-Picardie**, institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a été approuvé, dans sa dernière version, par arrêté ministériel du 23 novembre 2015. Il couvre la période 2016 à 2021.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L212-1 du code de l'environnement). Il décrit l'état des lieux du bassin, et fixe en conséquence des objectifs, des orientations et un programme de mesures à entreprendre.

Les orientations fondamentales, ou enjeux, du SDAGE du bassin Artois-Picardie sont :

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.

Enjeu D : Protéger le milieu marin

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Chaque enjeu est décliné en orientations. Ces orientations sont des lignes directrices. Plusieurs dispositions sont proposées pour chaque orientation. Elles permettent de répondre correctement à chacun des enjeux fixés.

Pour chacune des orientations, le SDAGE précise des dispositions à mettre en œuvre.

Ci-dessous le détail des orientations et des dispositions du SDAGE correspondant au projet méthanisation :

Les orientations du SDAGE concernant le projet sont présentées ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces orientations :

Enjeu / Orientation du SDAGE du bassin Artois-Picardie	Disposition	Mesures prévues par l'exploitant
Enjeu A: Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Pas de rejets d'eaux résiduaires, celles-ci étant traitées en méthanisation.
Enjeu B: Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Plan d'épandage du digestat.
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Utilisation d'eau brute issue d'un forage, et non pas d'eau potable.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	Tamponnement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.

- **On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Artois-Picardie.**

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

2.1- Les SAGE

A l'intérieur du bassin couvert par un SDAGE, des SAGE, (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sont élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc...), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

Le projet se situe également dans le périmètre du **SAGE AUDOMAROIS**.

Règlement du SAGE Audomarois	Règles	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'unité de méthanisation
1/ Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	Règle n°1 : sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000m ³ /an,	✓ Le projet a réalisé une demande de déclaration de forage pour le prélèvement d'eau. Ce forage est situé sur le site de méthanisation, en dehors du SAGE Audomarois. Il n'y a aucun prélèvement en eau souterraine sur le SAGE Audomarois.
	Règle 3 : Les nouveaux rejets issus des installations, à l'exclusion des épandages agricoles, ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'alimentation en eau potable sauf les installations, ouvrages, travaux ou activités revêtent d'un caractère d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les épandages ont été malgré tout retirés du plan d'épandage sur les périmètres de captage. ✓ Aucun rejet n'est réalisé par l'unité de méthanisation. L'ensemble des effluents produits sur le site sont récupérés et introduits dans le méthaniseur (jus de silos, jus issus des intrants, eaux brunes...)
3/ Restauration et préservation des zones humides	Règle n°1: les ICPE "ne doivent conduire au remblaiement, exhaussement de sol, dépôts de matériaux, assèchement total ou partiel, imperméabilisation des zones à enjeux, opérations de mise en péril, destruction partielle ou totale de ces zones	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de construction du site de méthanisation sur une ZHIEP ✓ Des parcelles sont incluses dans des ZDH. Les pratiques agronomiques sont en phase avec les particularités hydromorphiques de ces zones.
5/gestion des eaux pluviales	Les installations, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation ; ils doivent permettre une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour 20 ans. Les surfaces imperméabilisées doivent être limitées et, à défaut, des mesures compensatoires doivent être prévues.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le site de méthanisation est situé en dehors du SAGE Audomarois ✓ Il n'y a pas de gestion d'eaux pluviales à travers les épandages. ✓ Un système de tamponnement des eaux pluviales a été installé avec un retour dans le milieu à hauteur de 2 L/S et en considérant une pluie définie sur un retour de 20 ans.

➤ **On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Audomarois**

Le projet se situe également dans le périmètre du **SAGE de la Lys**.

La dernière révision de ce SAGE a été approuvée le 20 septembre 2019.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable PAGD du SAGE de la Lys s'articule autour des enjeux suivants, pour chacun desquels des objectifs sont définis :

- Enjeu 1 : Gestion de la pollution sur les milieux aquatiques
- Enjeu 2 : Protection des ressources en eau potable (qualité et quantité)
- Enjeu 3 : Préservation et gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité
- Enjeu 4 : Gestion des risques d'inondation
- Enjeu 5 : Gouvernance et communication.

Règlement du SAGE de la Lys	Règles	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'unité de méthanisation
1/ Restauration et préservation des zones humides	Règle n°1: les ICPE "ne doivent conduire au remblaiement, exhaussement de sol, dépôts de matériaux, assèchement total ou partiel, imperméabilisation des zones à enjeux, opérations de mise en peril, destruction partielle ou totale de ces zones	✓ Pas de construction du site de méthanisation sur une ZHIEP
2/ Préservation des champs naturels d'expansion des crues	Règle n°2: les ICPE "ne peuvent entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale des champs naturels d'expansion de crues	✓ Le site n'est pas situé en champs naturels d'expansion des crues.
3/ Continuité écologique des cours d'eau	Règle n°3: les ICPE ne peuvent entraîner la mise en péril la continuité écologique (longitudinale ou transversale)	✓ Aucun cloisonnement des cours d'eau et ses annexes ne sont prévus au sein du projet
4/ Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau	Règle n°4 : Les nouveaux rejets issus des installations ICPE, à l'exclusion des épandages agricoles, ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'Alimentation en Eau Potable. Tout projet de rejet, doit être compatible avec les enjeux liés à la protection des eaux, notamment la limitation des pressions de pollutions pour les paramètres nitrates et phytosanitaires.	<p>✓ Aucun rejet n'est réalisé par l'unité de méthanisation. L'ensemble des effluents produits sur le site sont récupérés et introduits dans le méthaniseur (jus de silos, jus issus des intrants, eaux brunes....)</p> <p>✓ La production de digestats est épandue via un plan d'épandage. Il n'y aura pas d'épandage dans les zones de périmètre de protection des captages.</p>

Le règlement du SAGE de la Lys porte sur les thèmes suivants, pour chacun desquels une règle est définie :

- Thème n° 1 : Préservation et restauration de zones humides
- Thème n° 2 : Préservation des champs naturels d'expansion de crue
- Thème n° 3 : Continuité écologique des cours d'eau
- Thème n° 4 : Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Thème n° 5 : Diminution de l'impact des rejets d'eaux pluviales.

Le détail des enjeux et objectifs du PAGD, et des thèmes et règles du règlement, est présenté dans un document joint en annexe 2.

Les enjeux et objectifs, et règles, du SAGE concernant le projet sont présentés ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces enjeux et objectifs et règles :

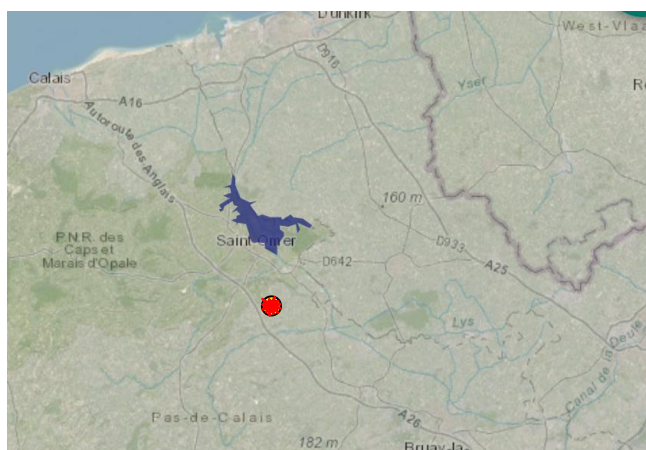
Thème du règlement du SAGE de la Lys	Règle du SAGE de la Lys	Mesures prises dans le projet
Thème n°5 : Diminution de l'impact des Rejets d'eaux pluviales	Règle n°5 : Gestion des eaux pluviales	Tamponnement Du rejet des eaux pluviales.

➤ On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE de la LYS

2.2- Les Zones Humides sur le secteur

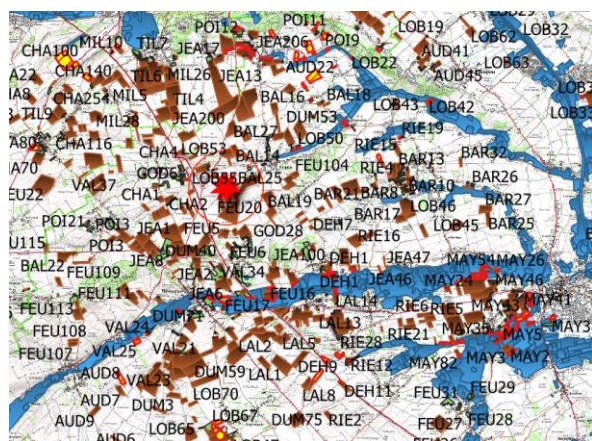
Le projet est situé en dehors des zones humides à préserver, des champs naturels d'expansion de crues.

Cartographie des zones Humides ZHIED :



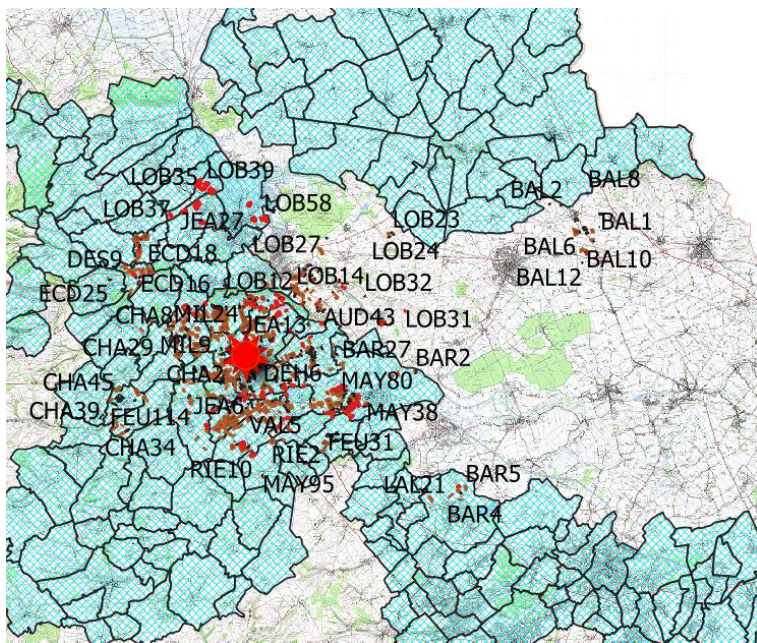
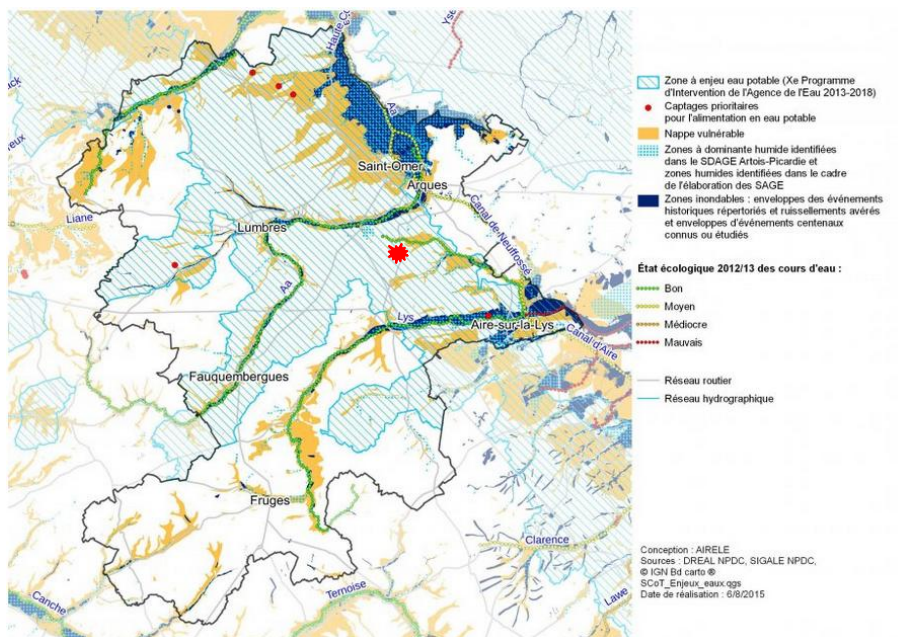
★ LOCALISATION DU PROJET

Cartographie des zones à Dominantes Humides :



2.3- Les Zones à Enjeu Eau

Cartographie vis-à-vis des zones à enjeu Eau potable :



2169 Ha sont inclus dans les zones à enjeu Eau Potable du secteur, soit 90% du parcellaire.

Le présent dossier d'aptitude à l'épandage en PJ19 montre toutes les pratiques mises en œuvre pour garantir la protection de la qualité des eaux.

- **Le projet reste compatible avec les Enjeux Eau Potable du XI programme de l'Agence de l'eau du Bassin Artois Picardie**

La demande de forage préalable réalisée auprès de la DDTM a permis de prouver que la création du forage et son utilisation sera compatible avec le SDAGE et le SAGE de la LYS. Cf PJ6- annexe 8 : récépissé de demande de forage

2.4- La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales feront l'objet d'un tamponnement avant rejet au milieu naturel : fossés aboutissant à la Lauborne d'Ecques, affluent de la Lys. La note de calcul du volume de tamponnement des eaux pluviales est jointe en annexe 1.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le **Programme national de prévention des déchets** couvre la période 2014-2020. L'atteinte des objectifs est prévue pour 2020, et en 2025 pour l'axe d'action « gaspillage alimentaire ». Il est actuellement en cours de révision.

Le programme couvre 13 axes et 54 actions. Les 13 axes sont les suivants :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

Ce programme fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020. Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

Le projet de la SAS AGRI-MORINIE participe aux objectifs du programme par :

En phase chantier du projet :

- La recherche de l'équilibre déblais / remblais ;
- Le tri des déchets.

En phase exploitation :

- La valorisation énergétique de déchets verts et de déchets végétaux d'industries agroalimentaires.

On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du Programme national de prévention des déchets.

Le **Plan national de gestion des déchets**, d'octobre 2019, poursuit, aux côtés du programme national de prévention des déchets, l'objectif de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Il définit les axes suivants :

Axe 1 – Réduire la quantité des déchets produits

Axe 2 - Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Axe 3 – Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination

Axe 4 – Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques

Axe 5 – Développer la collecte et la valorisation des biodéchets

Axe 6- Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP

Axe 7 – Réduire la mise en décharge des déchets

Axe 8 – Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales

Le projet de la SAS AGRI MORINIE participe aux objectifs du plan par :

En phase chantier du projet :

- La recherche de l'équilibre déblais / remblais ;
- Le tri des déchets.

En phase exploitation :

- La valorisation énergétique de déchets verts et de déchets végétaux d'industries agroalimentaires.

- **On constate la compatibilité du projet avec les dispositions du Plan national de gestion des déchets.**

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets PRPGD** de la région Hauts-de-France a été approuvé en décembre 2019.

Les axes stratégiques, les objectifs et les orientations du PRPGD sont présentés dans le tableau suivant, avec leur prise en compte dans le projet :

Dispositions du PRPGD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
Axe stratégique 1	
Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	
Objectifs en matière de prévention et gestes de tri	
Concernant les DMA :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2020, diminuer de 378 000 tonnes la production de déchets, soit une diminution de la production de DMA de 74 kg/habitant par rapport à 2010, pour arriver à une production de 562 kg/habitant/ an en 2020 ; ○ puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages, soit : 	Non concerné

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<p>d'ici 2025 une diminution de la production des déchets de 78 kg/an/habpar rapport à 2010, d'ici 2031, une diminution de la production des déchets de 83 kg/an/habpar rapport à 2010.</p>	
<p>Concernant les DAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici 2020, stabiliser la production de DAE -hors BTP- à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention de 84.300 tonnes par an de DAE ; ○ puis jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DAE pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, soit 1,35 millions de tonnes évités sur la durée du PRGPD. 	<p>Très faible production de déchets (le digestat n'est pas considéré comme déchet).</p>
<p>Concernant les Biodéchets (professionnels et particuliers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2031, diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015, principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ; ○ d'ici 2025, généraliser le tri à la source des biodéchets. 	<p>Valorisation de matières telles que déchets verts et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.</p>
<p>Concernant les déchets du BTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2020, limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions de tonnes annuels valorisés ; ○ d'ici à 2031, stabiliser la production (hors les 3 chantiers majeurs) à 20,5 millions de tonnes, dont 1,2 millions de tonnes pour les déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes. 	<p>Lors du chantier : Recherche de l'équilibre déblais / remblais ; Tri des déchets, pour favoriser leur valorisation.</p>
<p>Orientations en matière de prévention et gestes de tri</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri 	<p>Non concerné</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés 	<p>Non concerné</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP 	<p>Non concerné</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques 	<p>Fourniture d'un débouché de valorisation pour les déchets végétaux d'industries agroalimentaires et de papeterie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP 	<p>Cf dispositions relatives aux déchets de chantier.</p>
<p>Axe stratégique 2 Collecter, valoriser, éliminer</p>	
<p>Objectifs en matière de gestion des déchets</p>	
<p>Pour la collecte et le tri :</p>	
<p><i>Pour les flux d'emballages ménagers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, répondant aux exigences réglementaires et passer à un taux de recyclage de 40% en 2031, soit 220 kg/hab./an pour 185 kg/hab/an en 2015 ○ Etendre les consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages ménagers plastiques d'ici 2022 ; <p>La priorité est de développer la collecte séparée (55 kg/hab/an) pour augmenter la valorisation matière à :</p> <p>57 kg/hab/an en 2020 ; 60 kg/hab/an en 2020 et 62 kg/an/hab en 2031 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la collecte du verre à : 21 kg/hab/an en 2020; 23 kg/hab/an en 2025 et 24 kg/an/hab en 2031 - améliorer la collecte des emballages à : 36 kg/hab/an en 2020; 37kg/hab/an en 2025 et 38 kg/an/hab en 2031 	<p>Non concerné</p>

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif national de recyclage des papiers graphiques est de 65 % en 2022. Le taux de recyclage actuel (2017) est de 57,6% avec une performance de 20,4 kg/an/hab pour une moyenne régionale de 23 kg/hab/an en 2015. ○ Les objectifs de performance de recyclage pour la région Hauts-de-France sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 24 kg/an/hab pour 2020, - 25 kg/an/hab pour 2025 - 25,7 kg/an/hab pour 2031 	
<p><i>Pour les biodéchets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier des possibilités de mutualisation des collectes et traitements des flux de biodéchets des ménages, des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles – art. D541-16-1 – 1°) Code Env. ; 	<p>Valorisation de déchets verts, déchets végétaux d'industries agroalimentaires, matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum : valorisation énergétique (biométhane) et valorisation agricole (digestat).</p>
<p><i>Pour les Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Collecter 4,6 kg/hab/an pour un objectif de valorisation matière de 95 % 	<p>Non concerné</p>
<p><i>Pour les Déchets Dangereux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Disposer d'un maillage satisfaisant d'installations acceptant l'amiante : à titre indicatif zone de chalandise inférieure à 10 km et temps de parcours inférieurs à 20 min. 	<p>Non concerné</p>
<p><i>Pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribuer à l'atteinte d'un taux national de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) de 59 % en 2018, 65 % en 2019 et 65 % en 2020, et poursuivre cet effort au regard des objectifs qui seront fixés aux éco organismes après 2020. 	<p>Non concerné</p>
<p>Pour le recyclage et la valorisation matière :</p>	
<p>Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France</p>	<p>Prise en compte dans le projet</p>
<p>Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France</p>	<p>Prise en compte dans le projet</p>
<p><i>Pour les DND</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 54 % à 58% en 2020, à 65% en 2025 et 67% en 2031 ○ Les objectifs quantitatifs de valorisation matière sont ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2020, de 4 millions de tonnes dont, 1,8 millions de tonnes pour les DMA et 2,2 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ; - D'ici à 2025, de 4,5 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,5 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ; - D'ici à 2031, de 4,6 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes pour les DMA et 2,6 millions de tonnes pour les DAE hors laitiers sidérurgiques ; 	<p>Non concerné</p>
<p><i>Pour les déchets issus du BTP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'ici à 2020, développer le recyclage sur site et hors site pour atteindre l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions tonnes valorisés chaque année (hors grands travaux), et de faire progresser ce taux respectivement à 72% et 75% pour les années 2025 et 203 ; 	<p>Recherche de l'équilibre déblais remblais sur site lors du chantier.</p>

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<p>Pour les VHU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Atteindre, pour l'ensemble des broyeurs régionaux, un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du Véhicule Hors d'Usage (VHU). 	Non concerné
Pour la valorisation énergétique :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ D'ici à 2020 assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et résultant d'une opération de tri (art L541-1 9° du Code de l'Environnement), notamment dans le cadre de la performance énergétique R1 applicable aux Centres de Valorisation Energétique (CVE) ; ○ Les flux de déchets de la valorisation énergétique des CVE portent : <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2020, sur 1 million de tonnes de DND ; - D'ici à 2025, sur 970 000 tonnes de DND ; - D'ici à 2031, sur 950 000 tonnes de DND. 	Le projet permet la valorisation énergétique de déchets.
Pour l'élimination :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les DND : s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, respectivement en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010, soit 1,7 millions de tonnes en 2020 et 1,2 millions tonnes en 2025 (sur base des 2,4 millions tonnes admises en 2010 en Hauts-de-France) ; ○ En résultante des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation matière et énergétique les flux de DND mis en décharge seront : <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2020, de 1,7 millions de tonnes soit une réduction de 480 000tonne tonnes par rapport à 2010 ; - D'ici à 2025, de 1,2 millions de tonnes, soit une réduction de 1,28 millionsde tonnes par rapport à 2010 ; - D'ici à 2031, de 890 000 tonnes, soit une réduction de 1,59 millions de tonnes par rapport à 2010. 	Le projet permet la valorisation de déchets, évitant leur mise en décharge.
Pour le transport des déchets :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Optimiser les modes de transport au regard de leur pertinencepour tous les flux de déchets. 	Traitement de matières locales, éventuellement régionales. Evacuation groupée du digestat.
Orientations en matière de gestion des déchets	
Collecte et tri	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets 	Le projet fournit une filière de valorisation pour les déchets verts et les déchets végétaux d'industries agroalimentaires et de la papeterie
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)et des Véhicules Hors d'Usage (VHU) 	Non concerné
Recyclage et valorisation matière	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°10 : Développer la valorisation matière 	Non concerné
Valorisation énergétique	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière 	Le projet fournit une filière de valorisation pour les déchets verts et les déchets végétaux d'industries agroalimentaires et de la papeterie

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements 	Non concerné
Elimination	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes en fonction des besoins 	Recherche de l'équilibre déblais remblais sur site lors du chantier.
Transports	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°15 : Recourir aux modes de transport durable 	Pas de mode de transport disponible autre que la route, en zone agricole.
Cas particuliers	
Gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°16 Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins 	Non concerné
Gestion des déchets de situations exceptionnelles	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°17 Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles 	Non concerné
Gestion des dépôts sauvages	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°18 Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages 	Non concerné
Axe stratégique 3 Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire	
Objectifs et orientations régionales	
<p>Six filières « Déchets/Ressources/Matières » ont été retenues pour ce premier plan d'actions en faveur de l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plastiques Terres Rares-Métaux stratégiques Sédiments Textiles Biodéchets Matériaux issus du BTP. <p>Ces premières matières ne constituent en rien une liste exhaustive, mais elles correspondent à une priorisation tenant compte de la situation régionale. Elles permettent d'impulser une première étape vers plus de circularité dans l'utilisation des ressources matières issues des déchets présentes en région.</p>	
<p>Biodéchets : le projet fournit une filière de valorisation pour les déchets verts et les déchets végétaux d'industries agroalimentaires et la papeterie.</p>	

Différents principes se sont dégagés **des groupes de travail pour poser les bases du plan d'actions en faveur de l'économie circulaire et en faire un des vecteurs du changement de modèle de développement :**

- Considérer que le Déchet constitue une Ressource **et donc qu'il convient de passer de la gestion des déchets à la production de Ressources ;**
- Passer de la Hiérarchie des modes de traitement de déchets à la hiérarchie des modes de valorisation des ressources, **en donnant la priorité à la valorisation « matière » puis à la valorisation « énergétique » ;**
- Intégrer des notions de « cascades de valorisation », **en envisageant plusieurs niveaux de valorisations en partant de la plus haute valeur ajoutée à la plus faible valeur ajoutée (exemple pour les biodéchets : extraire des composés biochimiques, puis compost, puis méthanisation ou autre voie de valorisation énergétique...)** ;
- Boucler la boucle, **avec le maintien des matériaux dans l'économie si possible régionale pour tendre vers le principe « d'autosuffisance » : proximité, circuits courts ;**
- Appliquer la hiérarchie des usages des ressources lors de la conception **(utilisation des matières premières recyclées en 1er lieu, puis renouvelables, puis recyclables), en vue d'assurer une utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles ;**
- Prendre en compte l'impact du cycle de vie et la gestion du risque **pour privilégier les traitements de recyclage avec un moindre impact environnemental ou concevoir des nouvelles matières recyclées ou produits recyclables ;**
- **Privilégier les projets favorisant le développement d'activités sur le territoire régional ainsi que la création d'emplois.**

Le projet s'inscrit dans cette cascade, en fournissant une filière de valorisation énergétique (+ agricole via le digestat) pour les déchets verts et les déchets végétaux d'industries agroalimentaires et de la papeterie.

Des éléments de méthode ont été énoncés **dans le cadre des groupes de travail comme conditions nécessaires pour la finalisation et la mise en œuvre du plan d'actions au niveau de chaque filière. Il a été proposé de :**

- Créer, en s'inspirant du CORBI (Comité d'Orientation Régional Biométhane Injection), différents « Comités Régionaux Ressources » **sur la base de la mobilisation des acteurs volontaires. Cette dynamique de coopération permettra de finaliser et de mettre en œuvre la feuille de route propre à chaque filière en veillant à mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (notamment producteurs de ressources et utilisateurs de ces ressources). Dans chaque filière, les acteurs auront d'abord à identifier les sujets prioritaires et à rechercher les moyens et les acteurs à mobiliser pour les mener. Il sera important d'établir également une cartographie des boucles de valorisation matière, d'approfondir l'identification des dispositifs et initiatives existantes ainsi que les acteurs engagés ou à engager dans des logiques vertueuses en vue de boucler la boucle. Le territoire compte des acteurs déjà engagés dans des logiques vertueuses, soit en boucles ouvertes (nouveaux matériaux ou produits, pour des usages différents), soit en boucles fermées (refaire le même matériau/produit/même usage). Il convient également de mobiliser dans ces « Comités régionaux ressources », les acteurs « facilitateurs » de l'économie circulaire (des collectivités, des pôles de compétitivité, des pôles d'excellence, une plateforme de ressources sur l'Analyse du Cycle de Vie, des chercheurs, des logisticiens, des éco-entreprises,...) Une animation transversale aux Comités régionaux ressources permettra de croiser les réflexions sur des sujets communs. Ces modes d'animation seront articulés avec la gouvernance générale du PRPGD.**

Ne relève pas du projet.

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<p>- Convenir que les actions pourront relever tant du secteur économique (Fédérations professionnelles, Chambres Consulaires, entreprises,...) que du secteur public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, universités, ...) et seront de nature à appréhender différents enjeux : des enjeux technologiques, organisationnels, juridiques, financiers, de chaînes de valeurs et de modèles économiques. Les actions pourront connaître une portée locale, régionale, nationale ou européenne, de manière adaptée en fonction des filières « ressources matières ».</p> <p>- Recourir à l'expérimentation comme mode d'action à privilégier que ce soit pour démontrer la faisabilité opérationnelle (technique et organisationnelle), pour pouvoir échanger entre acteurs en vue de faire émerger les conditions nécessaires pour la généralisation de solutions nouvelles. En fonction de la maturité et de la mobilisation des acteurs, des engagements pour la croissance verte pourront être montés. De même, les recours à l'innovation et la recherche seront également privilégiés.</p>	
Actions en faveur des boucles matières de l'économie circulaire	
Plastiques	Non concerné
Terres Rares-Métaux stratégiques	Non concerné
Sédiments	Non concerné
Textiles	Non concerné
Biodéchets	
Orientations générales	
<ul style="list-style-type: none"> o Positionner les Hauts-de-France comme territoire européen leader et exemplaire pour la valorisation de haute qualité et à forte valeur ajoutée des biodéchets et des coproduits organiques. 	Le projet participe à cette orientation.
Créer, entretenir une dynamique de coopération	
<ul style="list-style-type: none"> o Poursuivre la dynamique par des réunions régulières à travers la mise en place d'un Comité Régional Ressources « Matières issues des biodéchets et des coproduits » sur la base de la mobilisation d'acteurs volontaires en s'appuyant sur les dynamiques régionales existantes 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> o Elargir la communauté à l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> o Elaborer une feuille de route propre au Comité Régional Ressources « Matières issues des biodéchets et des coproduits » 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> o Favoriser l'émergence de projets collaboratifs. 	Ne relève pas du projet.
Développer, accéder et diffuser la connaissance	
<ul style="list-style-type: none"> o Identifier à l'échelle du territoire les ressources matières disponibles (dont déchets) ainsi que leurs localisations, leurs accessibilités, leurs volumes, leurs qualités, leurs flux, ... en lien notamment avec le CORBI 	Ne relève pas du projet.
<ul style="list-style-type: none"> o Porter à connaissance quant aux solutions techniques ou organisationnelles existantes ainsi qu'aux travaux de recherche & développement en cours. 	Ne relève pas du projet.

Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
Stimuler la demande en matières recyclées, soutenir la création et/ou ledéveloppement d'une offre compétitive, favoriser les liens offre/demande	
o Identifier les entreprises régionales utilisatrices des nouvellesmolécules d'intérêt	Ne relève pas du projet.
o Soutenir des projets de recherche amont et de R&D, de manière à développer les technologies potentielles de demain, à trouver des procédés de traitement plus performants, à identifier de nouvelles voies de valorisation de haute qualité et à valeur ajoutée, notamment dans le cadre du futur technocentre et des pôles	Ne relève pas du projet.
o Créer un appel à manifestation d'intérêt pour identifier les porteurs de projets innovants sur des champs de la valorisation des biodéchets et de coproduits (alimentation humaine et animale, matière, chimie)	Ne relève pas du projet.
o Faciliter le parcours des porteurs de projets innovants et lesaccompagner dans leur prise de risque	Ne relève pas du projet.
o Expérimenter des bio-raffineries sur des territoires infra-régionaux	Ne relève pas du projet.
o Créer des pilotes d'unités de déconditionnement	Ne relève pas du projet.
o Expérimenter des unités d'hygiénisation mutualisées	Ne relève pas du projet.
o Mieux informer les producteurs de biodéchets des opportunitésen valorisation matière	Ne relève pas du projet.
o Renforcer les synergies entre entreprises pour favoriser desboucles locales et régionales.	Ne relève pas du projet.
Matériaux issus du BTP.	Non concerné
Gouvernance et actions transversales	
o Orientation n°19 Assurer la gouvernance et le suivi du PlanRégional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Ne relève pas du projet.
o Orientation n°20 Mettre en place un observatoire régional desdéchets – ressources	Ne relève pas du projet.
o Orientation n°21 Développer des actions transversales	Ne relève pas du projet.

On constate la compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Hauts-de-France.

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

La directive 91/676/CEE du Conseil vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole grâce à plusieurs mesures dont la mise en œuvre incombe aux États membres : surveillance des eaux superficielles et souterraines ; inventaire des eaux polluées ou susceptibles de l'être ; désignation de zones vulnérables ; élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles et de programmes d'action, et réexamen au moins tous les quatre ans de la désignation des zones vulnérables et des programmes d'action.

L'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, en date du 18 novembre 2016 et complété le 23 décembre 2016, portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie, définit la totalité de la commune de Bailleul en zone vulnérable.

Le digestat sera utilisé comme matière fertilisante conforme à l'arrêté du 2 février 1998 dans le cadre d'un plan épandage, qui figure en pièce jointe n° 18 à la demande d'enregistrement.

Le plan d'épandage prend en compte, entre autres éléments fertilisants, les justes doses d'azote à apporter aux cultures, dans le respect de l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France, et de l'arrêté du 30 août 2018 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Hauts-de-France.

On constate donc la compatibilité du projet avec ce programme d'actions.

5. ANNEXES

Annexe 1 : note de calcul du dimensionnement du bassin des Eaux pluviales et du bassin de rétention des eaux incendie

Annexe 1
Eaux pluviales : note de calcul

